

PRINCIPES D'INTERVENTION ET DE FACTURATION

Madame, Monsieur,

Je vous remercie d'avoir choisi mon cabinet pour vous assister et vous représenter.

Soucieux d'une relation de parfaite confiance avec mes clients, je vous adresse la présente afin de préciser clairement les termes de ma mission, et ce dès l'entame de celle-ci.

Bien que je souhaite éviter tout formalisme, je juge en effet utile de vous apporter certaines précisions sur la nature et l'étendue de nos engagements réciproques ainsi que sur le mode de calcul de mes honoraires et frais :

1. MANDAT DE L'AVOCAT

1.1. MISSION DE L'AVOCAT

Ma mission consistera à vous conseiller, assister et représenter dans le cadre du dossier que vous m'avez confié et comprendra toutes les prestations utiles à la défense de vos droits et intérêts. L'objet précis de ma mission est défini, selon les circonstances, dans la fiche d'informations légales, dans une « lettre d'engagement » ou dans toute autre communication entre l'avocat et le client.

Dans le cadre de cette mission, j'agirai au mieux de vos intérêts sans toutefois pouvoir garantir le résultat espéré. Je prendrai et proposerai toutes les mesures nécessaires ou utiles à la préservation de vos intérêts et vous informerai régulièrement de la progression du dossier.

1.2. PRISE DE COURS DE L'INTERVENTION

En principe, j'entamerai mon intervention lorsque vous m'aurez retourné la fiche d'informations légales et le présent document dûment complétés et signés pour accord.

Dans certains dossiers, je me réserve le droit de n'entamer mon intervention qu'après que vous aurez payé une première provision. Le cas échéant, le paiement de la première provision vaudra acceptation des présents principes d'intervention et de facturation.

1.4. FIN DE L'INTERVENTION

Vous pouvez, comme moi, mettre fin à mon intervention, à tout moment, par écrit.

Dans ce cas ou lorsque ma mission est terminée, je vous restituerai, sur simple demande, les pièces originales du dossier que vous m'aurez confiées.

Le cas échéant, je conserverai les pièces originales que vous m'aurez confiées pendant une durée de cinq ans à dater de l'achèvement de ma mission. À l'expiration de ce délai de cinq ans, les pièces originales dont la restitution n'aurait pas été sollicitée seront détruites.

2. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

2.1. SERVICE DE QUALITÉ

J'ai pour ambition de vous offrir un service de qualité répondant à vos attentes spécifiques.

Si vous avez le moindre doute ou la moindre remarque sur la qualité de mes services, je vous invite à m'en faire part immédiatement et de préférence par écrit. Je m'engage à traiter vos réclamations avec rigueur et dans les meilleurs délais.

2.2. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Je m'engage à traiter personnellement tous les aspects de votre dossier.

Cependant, à titre exceptionnel, je me réserve la possibilité de faire appel à un ou plusieurs collaborateurs qui travailleront sous ma seule responsabilité, et ce sans devoir solliciter votre approbation préalable.

2.3. SECRET PROFESSIONNEL – CONFIDENTIALITÉ

En tant qu'avocat, je suis lié par des règles strictes en matière de secret professionnel et de confidentialité. Je ne peux dès lors pas divulguer à des tiers les informations que vous serez amené à me communiquer.

De votre côté, vous vous engagez à ne pas transmettre à des tiers des copies des documents que je vous transmettrai sauf avec mon accord préalable.

2.4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Si le dossier concerne un litige qui viendrait à vous opposer à un autre client de mon cabinet, je m'abstiendrai d'agir pour le compte de cet autre client sauf si les règles déontologiques de ma profession me le permettent et, le cas échéant, avec votre accord préalable.

2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les consultations juridiques, avis et tous autres documents que je vous adresse sont protégés par les droits de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés ou reproduits que moyennant mon accord exprès, préalable et écrit.

2.6. RESPONSABILITÉ DE L'AVOCAT

Je suis assuré pour les éventuelles fautes professionnelles que je commettrai avec un plafond de 1.250.000,00 € par sinistre. Je décline expressément toute responsabilité au-delà de ce montant. Si vous désirez obtenir une couverture supplémentaire, un accord préalable à toute intervention doit être expressément conclu avec moi.

2.7. COLLABORATION DU CLIENT

De votre côté, vous vous engagez à m'informer, d'emblée et de la manière la plus complète possible, de l'ensemble des éléments se rapportant au dossier qui m'est confié et à me communiquer tous les documents utiles en votre possession.

Vous veillerez à en faire de même lors de tout nouveau développement ou changement de circonstances qui surviendrait en cours de dossier.

2.8. RÉSEAUX SOCIAUX

Tant pendant toute la durée de l'intervention de l'avocat qu'à l'issue de celle-ci, les parties s'interdisent réciproquement de formuler sur les réseaux sociaux toute critique à l'encontre de l'autre partie, sous quelque forme et de quelque façon que ce soit, tant directement qu'indirectement, sous peine d'être redevable envers l'autre partie d'une indemnité forfaitaire minimale de 5.000,00 € par infraction constatée, sans préjudice du droit de l'autre partie de réclamer une indemnisation plus élevée à charge de prouver l'étendue de son dommage.

3. HONORAIRES ET FRAIS

3.1. HONORAIRES

Les honoraires constituent la rémunération des services rendus par l'avocat à son client (consultations, avis, rédaction de courriers, de documents juridiques et d'actes de procédure, recherches en doctrine et en jurisprudence, comparution aux audiences, plaidoiries, etc.).

Je m'engage à fixer mes honoraires dans les limites d'une juste modération en tenant compte des paramètres propres à la cause, à savoir, notamment, l'importance des devoirs accomplis, la hauteur des intérêts en litige, la difficulté de l'intervention, la technicité ou la spécialisation des matières traitées, le résultat obtenu et l'urgence dans laquelle mon intervention est requise.

Mes honoraires seront calculés en fonction de la valeur du litige et/ou selon un tarif horaire, avec un minimum de 100,00€ HTVA, sauf stipulation contraire. Dans certains cas, les honoraires seront facturés sur la base d'un forfait convenu avec le client.

a) Honoraires calculés en fonction de la valeur du litige

Lorsque le dossier tend à la consécration d'un droit à réparation et/ou à la fixation d'un dommage réparable ou à la récupération d'une créance, mes honoraires seront calculés en fonction de la valeur du litige sur la base des taux suivants :

- de 0 à 10.000,00 € : 15 à 30%
- de 10.000,01 € à 25.000,00 € : 12 à 20%
- de 25.000,01€ à 50.000,00€ : de 10 à 14%
- de 50.000,01 € à 100.000,00€ : 8 à 12%
- de 100.000,01€ à 250.000,00€ : 6 à 10%
- au-delà de 250.000,01 € : 4% à 8%

La valeur du litige est déterminée en tenant compte des sommes réclamées en principal et accessoires majorées du montant en principal et intérêts des éventuelles prétentions de la (des) partie(s) adverse(s).

Ces taux sont multipliés par 1,50 en cas de procédure d'appel.

S'il est mis fin à mon intervention pour des motifs indépendants de ma volonté, la valeur du litige sera néanmoins prise en considération pour la détermination de mes honoraires.

b) Honoraires calculés selon un tarif horaire

Subsidiairement et pour les autres dossiers, mes honoraires seront calculés en considération du temps consacré au dossier sur base d'un tarif horaire variant de 80,00 € à 200,00 € HTVA. En l'absence de précisions à ce propos, le taux horaire de base sera de 120,00 € HTVA.

Si les honoraires calculés en fonction de la valeur du litige sont inférieurs aux honoraires calculés sur la base du temps consacré au dossier, les honoraires seront facturés conformément à cette seconde méthode.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les prestations d'avocats sont soumises à la TVA (21%).

3.2. FRAIS

Ce poste couvre notamment la rémunération de mon personnel, les frais de locaux, de matériel informatique, de bureau, de téléphone, de comptabilité, de documentation, et de formation.

Sauf convention contraire, les frais seront portés en compte de la manière suivante :

- Frais d'ouverture, de clôture et d'archivage du dossier : 50,00 € HTVA
- Frais de dactylographies (par page) : 10,00 € HTVA
- Frais de téléphone, fax et outils informatiques : 10% des postes précédents
- Frais de photocopies (à l'unité) : 0,25 € HTVA
- Frais de déplacements (par km) : 0,50 € HTVA
- Frais divers (parking, envois recommandés, etc.) : prix coûtant

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les prestations d'avocats sont soumises à la TVA (21%).

3.3. DÉBOURS

Dans le cadre de la gestion du dossier, certains frais spécifiques devront éventuellement être exposés. Il s'agit principalement des honoraires et frais relatifs aux prestations des huissiers de justice, des experts, des conseils techniques ou encore des notaires, mais également des frais de justice tels que les droits de greffe.

Ces frais vous seront soit réclamés directement par les différents intervenants, soit comptabilisés au prix coûtant, étant entendu que tout ou partie de ceux-ci peuvent être supportés par un tiers payant (cf. article 4) ou être mis à charge de la partie succombant à l'issue de litige en cas de procédure judiciaire (cf. article 3.4).

3.4. INDEMNITÉ DE PROCÉDURE

Dans la plupart des procédures judiciaires, la partie qui obtient gain de cause peut obtenir de la partie qui succombe le paiement d'une indemnité de procédure.

L'indemnité de procédure est un montant forfaitaire, fixé par un arrêté royal du 26 octobre 2007, qui varie en fonction de l'enjeu du litige, et qui constitue une participation de la partie adverse dans l'état d'honoraires et frais de l'avocat de la partie qui obtient gain de cause. Le cas échéant, je me réserve le droit de conserver tout ou partie de l'indemnité de procédure récupérée en vue de l'apurement de mon état d'honoraires et frais.

3.5. INDEXATION DES HONORAIRES ET FRAIS

Les honoraires et frais sont indexés, dans les limites autorisées par la loi. L'indexation se calcule sur la base de l'indice des prix à la consommation applicable en Belgique, au cours du mois qui précède la date de signature du présent document.

3.6. FACTURATION

En principe, je vous adresserai, tant avant que pendant l'exécution de ma mission, une ou plusieurs demandes de provision. Au terme de mon intervention, je clôturerai mon dossier et vous adresserai un état d'honoraires et frais détaillé qui tiendra compte des provisions versées.

3.7. RETARD DE PAIEMENT

Toute somme qui ne serait pas acquittée à son échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 10% l'an.

En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire et irréductible de 12% des montants restant dus sera également appliquée, avec un minimum de 100,00 €, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires. Si le client est un consommateur, il est en droit de me réclamer une indemnité forfaitaire équivalente au cas où je ne respecterais pas mon obligation principale découlant du contrat.

3.8. EXCEPTION D'INEXÉCUTION

En cas d'absence ou de retard de paiement, je me réserve le droit de suspendre ou de mettre définitivement un terme à mon intervention, et ce à vos seuls risques et périls.

3.9. RÉCLAMATION

Sous peine de déchéance, toute réclamation concernant mes honoraires et frais devra être formulée par courrier recommandé dans un délai de huit jours calendrier à dater de l'envoi de la facture ou de l'état d'honoraires et frais.

En cas de litige à propos de mes honoraires et frais de l'avocat, une procédure de conciliation est possible. Le cas échéant, le conseil de l'Ordre du Barreau de Liège sera compétent pour donner un avis (<http://www.barreaudeliege.be/FR/honoraires.aspx>).

4. TIERS PAYANT

4.1. ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE »

Je vous informe que le coût de mon intervention peut être, totalement ou partiellement, pris en charge par un tiers payant tel que, par exemple, un assureur « Protection Juridique ».

Je vous invite en conséquence à me communiquer, au plus tard lorsque vous me retournerez le présent document, toutes les informations relatives à l'existence d'un tiers payant éventuel. J'attire toutefois votre attention sur la possibilité pour vous de devoir supporter le montant de mes honoraires et frais qui se situerait au-delà du plafond d'intervention de cet éventuel tiers payant.

4.2. AIDE JURIDIQUE (« PRO DEO »)

Je vous informe que si vous remplissez certaines conditions, vous êtes susceptible de bénéficier de l'aide juridique (« pro deo ») et de l'assistance judiciaire. Par la signature du présent document, vous reconnaissez avoir été pleinement informé des conditions vous permettant de bénéficier de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire (<http://www.barreaudeliege.be/FR/AideJuridique.aspx>).

Si vous êtes dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique (« pro deo ») et que j'accepte d'intervenir dans ce cadre, vous vous engagez à me transmettre, à chaque demande, les pièces justificatives relatives à l'octroi et au maintien de l'aide juridique et/ou de l'assistance judiciaire, à défaut de quoi je pourrai suspendre ou mettre définitivement un terme à mon intervention à vos seuls risques et périls.

Sauf stipulation contraire, en signant le présent document, vous renoncez expressément au bénéfice de l'aide juridique (« pro deo »).

5. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Je suis responsable du traitement des données à caractère personnel de mes clients. Toutes les données qui me seront confiées seront traitées de manière licite, loyale et transparente et ce, conformément à la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et de traitement des données à caractère personnel. Je limiterai le traitement de ces données à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, à savoir l'exécution de la mission qui m'est confiée par le client (conseils, avis, négociation, représentation dans le cadre de procédures judiciaires ou extrajudiciaires, etc.).

6. LITIGES

En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du lieu où est établi mon cabinet principal.

La loi belge est en tout cas applicable dans nos relations, outre les règles déontologiques que l'avocat doit respecter. Ces règles déontologiques sont disponibles sur le site Internet du Barreau de Liège (<http://www.barreaudeliege.be/FR/Deonto.aspx>).

Je vous remercie encore une fois pour votre confiance et vous invite à me retourner le présent document dûment complété et signé pour accord.

Je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments très dévoués.

Kenny LHEUREUX
k.lheureux@avocat.be

POUR ACCORD :

Le Client (Nom, Prénom) :
Date :

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)